

# ASSOCIATION DE PECHE

## « LE VAIRON D'AGNETZ »

### REGLEMENT DE PECHE 2020

1 – DATE D'OUVERTURE : *Le Samedi 14 Mars 2020 à 7 heures30*  
DATE DE FERMETURE : *Le Dimanche 20 Septembre à l'heure légale*

2 – Les jours de pêche sont : Samedi, dimanche et jours fériés.

3 – Les horaires sont de 7 h30 à 12 h et de 13 h30 à 20 heures

4 – Vente des permis 2020 :

Les permis seront délivrés salle Saint Laurent pour les sociétaires qui seront conviés par courrier, et par annonce dans le bulletin d'Agnetz pour les nouveaux.

Ou en appelant le Président au 06 76 33 11 00

#### **Tarifs des cartes de sociétaires :**

- Jeunes de moins de 18 ans :** 90 €
- Sociétaires majeurs :** 166 €
- Cartes journalières :** 26€

5 - Les cartes sont à prendre sur internet, ou en appelant le président au 06 76 33 11 00

**6 – La pêche à la cuillère et tout leurre artificiel, n'est pas autorisée le week-end du rempoissonnement.**

**-Une seule ligne autorisée.**

**-La pêche à l'asticot est interdite toute l'année.**

La pêche du brochet en première catégorie est ouverte du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre. Cependant sur la période allant du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril, tout brochet doit être remis immédiatement à l'eau vivant.

Un quota de 2 brochets par jour et par pêcheur est applicable dans les eaux de première catégorie, de taille de 0,50m.

**-La pêche de l'anguille argentée est interdite.**

**-La pêche des écrevisses à pattes grêles et écrevisses à pieds blancs est interdite.**

**-Les poissons chats ne doivent pas être remis à l'eau.**

-Pour capturer le poisson il est interdit :

- de pêcher à la main les poissons et les écrevisses;

- de pêcher sous glace ;
- de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche ;
- d'utiliser des armes à feu, lacets, collets, lumières et feux ;
- de pêcher à l'aide d'un trimer ou d'un engin similaire ;
- d'utiliser des lignes de traîne (ligne accrochée à un bateau en mouvement actionné par un moteur) ;
- de pêcher aux engins et aux filets dans des zones inondées ;
- d'utiliser comme vif ou poisson mort des espèces qui n'ont pas atteint une taille légale de capture;
- d'utiliser du matériel de plongée subaquatique ;

L'emploi de l'épuisette et de la gaffe est autorisé uniquement pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré par la bouche.

Dans les rivières de première catégorie piscicole, les modes de pêche suivants sont également interdits :

- utiliser plus de 2 hameçons sur la ligne ;
- utiliser des œufs de poisson comme appâts ou amorce, les asticots ou larves de diptères. Une pêche du vairon et autres poissons servant d'amorce sont autorisés.

### **LA CARTE DE PÊCHE**

Lorsque vous êtes en action de pêche et à toute réquisition d'agents assermentés, vous devez justifier de votre qualité de membre d'une Association Agréée de pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en étant détenteur d'une carte de pêche et avoir acquitté votre cotisation statutaire, ainsi que la cotisation CPMA de l'année en cours ; sauf règlement particulier.

En cas de non présentation de votre carte de pêche lors d'un contrôle vous pouvez faire l'objet d'une procédure d'infraction à la police de la pêche.

– Le nombre de prises autorisées par jour est de 5 truites de taille réglementaire (25 cm).

– Toutes les infractions au présent règlement seront sanctionnées d'une amende de 100€. L'exclusion sera prononcée à la deuxième infraction.

-Pour toute infraction relevée par un garde fédéral, ou signalée par nos soins aux autorités, voir en annexe le barème transactionnel des sanctions administratives et financières appliquées.

**Garde pêche particulier.**

**Nous avons la chance de compter parmi nous Joel Cuillerier garde pêche assermenté de l'association pour lequel je vous demande de lui accorder le respect et amabilité lors des contrôles. N'hésitez pas à faire appel à lui si vous avez à lui signaler un problème,(pollution,arbre tombé,dechets ...).**

7-- **Important :**

**Rappel la partie du parcours cédée par Mr Corbières ne nous est plus accordée.Notre parcours commence à l'entrée de Ronquerolles en venant d'Etouy et se termine à la sortie de Ronquerolles ,au lavoir.**

**Il est demandé à tous les sociétaires un strict respect de l'environnement et de la faune, sur toute la longueur du parcours. A ce sujet le long du parcours, je vous prie de ne pas rien jeter, même si ce ne sont pas vos détritiques faites preuves de civisme ramassez les, de ces mesures dépend la continuité de la jouissance de notre activité.**

**Merci à tous de tenir compte de ces recommandations.**